

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations
du Comité Syndical du Syndicat Mixte
du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération
bisontine**

Séance du 30 juin 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine convoqué le mardi 23 juin 2026, s'est réuni à 18 h 00 au Conseil Départemental (Salle Joubert), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICHAUD, Président du SMSCoT.

Délégués en exercice : 29

Ordre de passage des rapports : 0, 2, 3, 4, 1

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h00

Etaient présents :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Gérard CREUX, Martial DARDELIN, Geneviève MAILLET-GUY.

Grand Besançon Métropole : Guillaume BAILLY, Catherine BARTHELET, Anne BIHR, Nathalie BOUVET, Martial DEVAUX, Jean-Philippe DEVEVEY, Marc GIRARDOT, Hervé GROULT (représenté par Liliane JOURNOT), Pierre-Charles HENRY (représenté par Mohamed AIT-ALI), Eloy JARAMAGO, Valérie MAILLARD, Jean-François MENESTRIER, Jean-Paul MICHAUD, Gérard MONNIEN, Laurence MULOT CESARI, Anthony NAPPEZ, Anthony POULIN, Fabrice TAILLARD.

Etaient excusés :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Marc SAUMONT - **Grand Besançon Métropole** : Florent BAILLY, Hervé GROULT, Pierre-Charles HENRY, Jean-Marc JOUFFROY, Anne-Rachel SCHERTZ.

Etaient absents :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Jérôme THEVENOT - **Grand Besançon Métropole** : Hasni ALEM, Jimmy BRESILLION, Patrick VERDIER.

Mandants : Jean-Marc JOUFFROY, Anne-Rachel SCHERTZ, Florent BAILLY.

Mandataires : Jean-Paul MICHAUD, Fabrice TAILLARD, Catherine BARTHELET.

Secrétaire de séance : Eloy JARAMAGO

Délibération n°2026/22

Rapport 1 : Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation

Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation

Rapporteur : M. Jean-Paul MICHAUD, Président

	Date	Avis
Comité syndical	30/06/2026	Favorable

Par délibération en date du 24 septembre 2020, confirmée par délibération en date du 20 mai 2026, le Comité Syndical a confié délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion courante. Cette délégation comprend notamment, en matière d'affaires juridiques, contentieuses le principe de formuler l'avis du Syndicat Mixte en tant que Personne Publique Associée, sur proposition du Bureau pour les plans locaux d'urbanisme. Le SCoT étant actuellement en phase d'évolution, les avis sont formulés au regard du SCoT en vigueur pour les communes couvertes, et des éléments connus du SCoT en révision.

Projet arrêté du PLUi de Grand Besançon Métropole – L'avis rendu par le SMSCoT souligne en premier lieu la nécessité d'attendre que le SCoT soit approuvé pour finaliser le projet afin de disposer d'un référentiel juridique stable.

Les différentes remarques portent sur :

- des précisions à apporter en matière de développement économique,
- la nécessité de préciser les centralités commerciales dans un grand nombre de communes où cela n'a pas été fait,
- la reprise des modalités de création/extension de commerces hors zones préférentielles,
- le zonage du SIP de Chalezeule qui, en l'état, n'est pas compatible avec le projet de SCoT,
- en matière de logements, un nécessaire ajustement de la programmation de logements dans certains bassins pour rester compatibles avec l'armature territoriale,
- la nécessité de justifier du développement de certains hameaux,
- un excédent foncier au bénéfice des ZAE de l'ordre de 30 hectares nécessitant un réexamen technique,
- la déclinaison de la trajectoire ZAN qui nécessite d'être clarifiée également dans la mise au point du dossier SCoT, suite aux observations recueillies dans le cadre de la consultation.

En l'absence d'un SCoT opposable, le SMSCoT a fait le choix de ne pas rendre d'avis sinon d'émettre les remarques ci-dessus.

Projet de modification n°1 du PLU de la commune de DEVECEY – Le projet porte sur la modification de deux OAP, dont une dans le secteur Gare pour l'implantation d'un terrain familial locatif à destination des Gens du Voyage, et la suppression d'un emplacement réservé. La modification n'a pas donné lieu à remarque et le SMSCoT a rendu un avis favorable.

A l'unanimité, le Comité syndical prend connaissance des avis rendus.

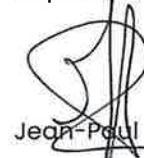
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le président



Jean-Paul MICHAUD